

# Conditions Générales de Vente au 1er juillet 2015

## Article 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre Phénix Aeden et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers, des prestations proposées.

La participation à une activité implique une acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

Phénix Aeden se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront les conditions en vigueur à la date de la réservation.

## Article 2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

PHENIX AEDEN, SAS au capital de 1.000 euros

6 chemin des Peupliers, 33610 Cestas

Tél. : 06 59 49 40 03

E-mail : [contact@phenixaeden.com](mailto:contact@phenixaeden.com)

RCS de BORDEAUX : 812276806

## Article 3 – PRESTATIONS

Phénix Aeden propose des animations et jeux urbains.

Les animations et jeux urbains sont ouverts tant aux particuliers (visiteurs individuels et petits groupes) qu'aux professionnels (entreprises, collectivités locales, associations) et aux scolaires.

Les animations sur-mesure feront l'objet d'un devis préalable à la prestation.

Les animations proposées par Phénix Aeden figurent sur le site Internet [www.phenixaeden.com](http://www.phenixaeden.com)

## Article 4 – TARIFS

Les tarifs indiqués sont TTC (TVA 20%). La monnaie de référence est l'Euro.

Pour des demandes spécifiques un devis sera établi.

Pour les professionnels, le délai de paiement est de 30 jours. au-delà du délai de 30 jours, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt pratiqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (Art. L441-6 CC).

Pour certaines animations, un supplément peut être prévu. Dans ce cas, les

suppléments sont clairement annoncés sur la fiche de l'activité.

Phénix Aeden se réserve la faculté de modifier à tout moment ses conditions tarifaires.

### **Article 5 – MATERIEL NECESSAIRE POUR LES ANIMATIONS**

Le matériel est fourni.

Les clients sont priés de prendre soin du matériel prêté. En cas de dégradations ou de perte, le matériel sera facturé au client à hauteur de 5 euros par éléments.

La carte d'identité du participant sera demandée en début d'activité et sera rendue en fin d'activité une fois le matériel rapporté en état.

### **Article 6 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ACTIVITES**

La langue principale des animations est la langue française. Certaines animations sont disponibles en langues anglaise et en espagnole.

Les personnes souffrant d'un handicap sont invitées à vérifier auprès de Phénix Aeden que l'animation est adaptée à leurs capacités.

Phénix Aeden se réserve le droit de refuser la présence d'un participant dont la tenue ou le comportement seraient inappropriés.

Le participant est libre d'interrompre ou de quitter l'activité à tout moment ; il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Toutes personnes participant aux animations et jeux urbains acceptent, sauf demande explicite formulée par écrit, de céder leurs droits à l'image.

### **Article 7 – HORAIRES**

Les activités sont souples, en fonction des disponibilités des prestataires ou des demandes spécifiques des clients, notamment pour les jeux sur-mesure.

### **Article 8 – PERTURBATIONS DU FAIT DES CONDITIONS CLIMATIQUES**

S'il apparaît que les conditions climatiques ne permettent pas de réaliser l'activité dans des conditions de sécurité adéquates, l'activité sera annulée.

### **Article 9 – RESPONSABILITÉ**

Responsabilité de Phénix Aeden

Phénix Aeden ne peut pas être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Phénix Aeden n'est pas responsable en cas d'accident, de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels du participant lors des activités.

#### Responsabilité du Participant

Le participant est responsable de tous dommages survenant de son fait lors des activités.

Le participant est autonome lors des activités et est complètement responsable de lui-même.

Phénix Aeden n'est pas responsable du public mineur lors des activités ou des visites. Celui-ci doit toujours être accompagné d'une personne majeure.

#### **Article 10- ASSURANCES**

Phénix Aeden a souscrit auprès de la MAAF un contrat d'assurance pour l'ensemble de ses activités.

#### **Article 11- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, la reproduction totale ou partielle des supports utilisés durant les animations ou les jeux urbains est interdite, sous peine de poursuites judiciaires.

Phénix Aeden est propriétaire du matériel fourni aux participants au début des activités et exige leur restitution à la fin du jeu.

#### **Article 12- RECLAMATIONS – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Toute réclamation devra être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours de l'événement qui motive la réclamation.

Phénix Aeden s'engage à examiner la réclamation avec attention et à y répondre dans un délai raisonnable.

En cas de désaccord persistant, les litiges pourront être soumis aux juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.